

### PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 51 du 1<sup>er</sup> juin 2017 Spécial

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

# SOMMAIRE

# n°51 du 1er juin 2017

# **Spécial**

#### DIRECCTE

- Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/UD44/37 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.
- Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/UD49 /40 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.
- Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/UD53/43 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.
- Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/UD72/45 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.
- Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/UD85/48 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.
- Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/UR/36 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
- Décision n° 2017/DIRECCTE/Pôle C du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV et l'article L. 470-1 du code de commerce et le livre V du code de la consommation.
- Décision n°2017/DIRECCTE/Pôle T/UR/N)06 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail.
- Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/35 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

Direction Régionale des Entreprises,

de la Concurrence, de la Consommation,

du Travail et l'Emploi

Pays de la Loire



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

#### ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/35

portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

VU le	e code de commerce ;
VU le	e code de la consommation ;
VU le	e code de l'environnement ;
VU le	e code du travail;
VU le	code de l'urbanisme ;
	loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration perritoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
<b>VU</b> 1'	ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
	e décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
	décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions diministratives individuelles ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire ;

**VU** le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

- **VU** l'arrêté du 10 mai 2017 confiant à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, l'intérim du poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017;
- VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/271 du 29 mai 2017 de la préfète de la région Pays-dela-Loire, portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, par intérim ;
- VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-Baptiste AVRILLIER à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé :

- à la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur. Cette subdélégation porte :
- ⇒ sur les crédits des BOP régionaux suivants :
- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- ⇒ sur les BOP centraux dont le DIRECCTE est RUO
- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi »;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le BOP 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » :
- le BOP 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le BOP 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage » :

- ⇒ sur les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE).
- ⇒ sur le BOP régional dont le DIRECCTE est RUO :
- -Le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

#### **ARTICLE 2**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- Mme Véronique GILLOIS PASTEAU attachée hors classe ;
- Mme Véronique ROCHER Contrôleur du travail de classe supérieure ;
- Mme Sophie SEROUX, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe;
- Mme Laurence ROUXEL, secrétaire administrative, classe normale :
- Mme Catherine BOISSAT, secrétaire administrative ;
- -Mme Véronique SOUBEIRAN, secrétaire administrative classe supérieure.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur. Cette subdélégation porte :
- ⇒ sur les crédits des BOP régionaux suivants :
- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi »;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- ⇒ sur les BOP centraux dont le DIRECCTE est RUO
- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » :
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le BOP 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- le BOP 134 « Développement des entreprises et du tourisme»;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » :
- le BOP 790 « « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage » ;
- ⇒ sur les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE).
- ⇒ sur le BOP régional dont le DIRECCTE est RUO :
- -Le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

#### **ARTICLE 3**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

Mr Jean-Louis ARIBAUD Mme Laurence ARTAUD-DAVID Mr Olivier ASSAILLY

Mr Antonio AVILA

Mr Jean-Baptiste AVRILLIER

Mme Claire BARITAUD

Mr Jean-Philippe BEAUX

Mr François BENAZERAF

Mme Corinne BERRIEIX

Mme Laurence BLIN

Mr Eric BOIREAU

Mr Erwan BOISARD

Mme Catherine BOISSAT

Mr Jean-Philippe BOSSON

Mme Dorothée BOUHIER

Mr Jean-Michel BOUKOBZA

Mr Laurent BOULANGEOT

Mr Michel BRENON

Mr Daniel BRUNIN

Mme Martine BUFFET

Mme Ghislaine CAMAZON

Mr Guillaume CAROFF

Mme Martine CAZAUX-ROCHER

Mme Juliette CHELLE

Mr Joseph COEDEL

Mme Sylviane CORDONNIER

Mme Béatrice DEBORDE

Mme Cathy DOIGNIAUX-FAVENNEC

Mme Pascale DUPONT

Mme Marie-Pierre DURAND

Mr Patrick EPICIER

Mr Marc FRENGER

Mr Daniel GALLIOU

Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU

Mr Pascal GUILLAUD

Mme Cécile JAFFRE

Mme Agnès JOURDAN

Mr Bruno JOURDAN

Mr Denis LARCHE

Mme Nathalie LE BRIS

Mr Georges LE NOUVEL

Mme Valérie LEGEAY

Mme Christine LE NAUTOUT

Mr Sébastien LERAY

**Mme Christine LESDOS** 

Mr Anthony LONGUET

Mme Christelle MANCEAU

Mme Marie MICHAUD

Mme Sylvie MORICHON

Mme Alexandra PISARZ VAN DEN HEUVEL

Mr Fabrice PREDOUR

Mme Isabelle QUEGUINER

Mr Philippe RAFFLEGEAU

Mr Didier ROGER

Mme Laurence ROUXEL

Mr Daniel RUAULT

Mr Yann SICAMOIS Mme Véronique SOUBEIRAN Mr Willy VASSE Mr Bertrand VIGIER Mme Marie-Agnès VILLARD

à effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Et sur le BOP central pour lequel la DIRECCTE est RUO :

 Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

#### **ARTICLE 4**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

Mme Malika AKERMI

Mme Mélissa ARTAUD

Mme Claudie BIZOT

Mme Laurence BLIN

Mme Catherine BOISSAT

Mme Martine CAZAUX-ROCHER

Mme Anita CHATAIGNIER

Mme Nadia CHOUATER

Mme Sylvie COMBATALADESSE

Mme Céline COUETOUX DU TERTRE

Mme Jackies FAUCHARD

Mr Patrice GABORIT

Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU

Mr Antoine LAVIE

Mme Nathalie LE-BRIS

Mme Valérie LEGEAY

Mme Chantal LORAND

Mme Marie-Hélène LUCAS

Mme Charlotte MAGREZ

Mr Franck MAROLLEAU

Mme Marie MICHAUD

Mme Sylvie MORICHON

Mme Sylvie PERDRIAU

Mme Sylvie PERRAUD

Mme Marie-Pierre PERRODEAU

Mme Corinne PORTAZ

Mr Philippe QUINQUIS

Mme Nadège RAMBAUD

Mme Véronique ROCHER

Mme Laurence ROUXEL

Mr Daniel RUAULT Mme Sophie SEROUX Mme Véronique SOUBEIRAN Mme Chantal TESSIER Mr Willy VASSE

à effet de valider les ordres de mission dans CHOURS DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Et sur le BOP central pour lequel la DIRECCTE est RUO:

- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

#### **ARTICLE 5**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- -Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU
- -Mme Catherine BOISSAT
- -Mme Véronique ROCHER
- -Mme Laurence ROUXEL
- -Mme Sophie SEROUX
- -Mme Véronique SOUBEIRAN

à effet de valider les états de frais dans CHOURS DT, en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Et sur le BOP central pour lequel la DIRECCTE est RUO:

- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire.

# **ARTICLE 7**

L'arrêté n° 2017/DIRECCTE/SG/16 du 09 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est abrogé.

#### **ARTICLE 8**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur Régional, par intérim



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

#### ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/UD72/45

# portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

VU le code du travail;

- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire ;
- **VU** le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics;
- **VU** l'arrêté du 10 mai 2017 confiant à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, l'intérim du poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017;
- VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/271 du 29 mai 2017 de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, par intérim;

**VU** l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-Baptiste AVRILLIER à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1:**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Sarthe, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AVRILLIER en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102 Accès et retour à l'emploi

BOP 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

sur le BOP central suivant :

BOP 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

#### ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BOUKOBZA, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par

- M. Daniel RUAULT, directeur adjoint;
- M. Anthony LONGUET, directeur adjoint.

#### **ARTICLE 3:**

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UT72/20 du 09 mars 2017.

#### **ARTICLE 4:**

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur Régional, par intérim



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

#### ARRETE Nº 2017/DIRECCTE/SG/UD44/37

# portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

VU le code du travail:

- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire ;
- VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté du 10 mai 2017 confiant à Jean-Baptiste AVRILLIER, l'intérim du poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017;
- VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/271 du 29 mai 2017 de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M; Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la

Loire, par intérim ;

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-Baptiste AVRILLIER à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à M. Daniel BRUNIN, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AVRILLIER en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102

Accès et retour à l'emploi

BOP 103

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

sur le BOP central suivant :

**BOP 111** 

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

#### **ARTICLE 2:**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BRUNIN, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par :

- M. Willy VASSE, directeur du travail;
- M. Daniel GALLIOU, directeur adjoint;
- M. Michel BRENON, directeur adjoint;
- M. Laurent BOULANGEOT, directeur adjoint;
- Rémi MORANDEAU, directeur adjoint du travail;

#### **ARTICLE 3:**

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UD44/18 du 09 mars 2017.

#### **ARTICLE 4:**

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur Régional, par intérim



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

#### ARRETE Nº 2017/DIRECCTE/SG/UD49/40

# portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

VU le code du travail;

- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire ;
- **VU** le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté du 10 mai 2017 confiant à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, l'intérim du poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017;
- VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/271 du 29 mai 2017 de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, par intérim ;

- VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-Baptiste AVRILLEIR à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;
- VU l'arrêté du 20 mars 2017 nommant Mme Marie-Pierre DURAND directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, et chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1:**

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102 Ac

Accès et retour à l'emploi

BOP 103

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

sur le BOP central suivant :

**BOP 111** 

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

#### ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre DURAND, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail;
- M. Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail;
- M. Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint du travail;
- Mme Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail ;
- Mme Sylvie MORICHON, attachée d'administration principale.

#### **ARTICLE 3:**

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UD49/32 du 26 avril 2017.

#### **ARTICLE 4:**

La responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur Régional, par intérim



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

## ARRETE Nº 2017/DIRECCTE/SG/UD53/43

# portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

VU le code du travail;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire :
- VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté du 10 mai 2017 confiant à M. Jean-Baptiste AVRILLIER l'intérim du poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017;
- VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/271 du 29 mai 2017 de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, par intérim ;

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-Baptiste AVRILLIER à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à M. Bruno JOURDAN, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AVRILLIER en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102

Accès et retour à l'emploi

**BOP 103** 

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

sur le BOP central suivant :

BOP 111

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

#### ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno JOURDAN, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Christelle MANCEAU, directrice adjointe du travail;
- Mme Martine BUFFET, directrice adjointe du travail.

#### ARTICLE 3:

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UT53/34 du 15 mai 2017.

#### **ARTICLE 4:**

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur Régional, par intérim



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

#### ARRETE Nº 2017/DIRECCTE/SG/UD85/48

# portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

VU le code du travail;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire :
- VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté du 10 mai 2017 confiant à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, l'intérim du poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017;
- VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/271 du 29 mai 2017 de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, par intérim ;

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-Baptiste AVRILLIER à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Mme Christine LESDOS, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Vendée, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AVRILLIER en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102

Accès et retour à l'emploi

**BOP 103** 

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

sur le BOP central suivant :

**BOP 111** 

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

#### ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LESDOS, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par :

- M. Denis LARCHÉ, directeur adjoint;
- Mme Dorothée BOUHIER, inspectrice du travail.
- Mme Marie-Agnès VILLARD, attachée d'administration

#### **ARTICLE 3:**

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UT85/21 du 09 mars 2017.

#### **ARTICLE 4:**

La responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Vendée.

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur Régional, par intérim



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

#### ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/UR/36

# portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

VU le code du travail;

- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire ;
- **VU** le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;
- **VU** le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

- **VU** l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;
- **VU** l'arrêté du 10 mai 2017 confiant à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, l'intérim du poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 modifié relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/271 du 29 mai 2017 de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, par intérim ;
- VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-Baptiste AVRILLIER à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général;
- -Mme Claire BARITAUD, adjointe au directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- à l'effet de signer les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire dans les domaines mentionnés dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M; Jean-Baptiste AVRILLIER.
- à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

#### **ARTICLE 2:**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie :
- Mme Ghislaine CAMAZON, adjointe au directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- M. Guillaume CAROFF, inspecteur principal, pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié et de l'arrêté du 24 juillet 2012 modifiés, susvisés.

#### ARTICLE 3:

Subdélégation de signature est donnée à :

- -Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- -Ghislaine CAMAZON, adjointe au directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- -Pascal GUILLAUD, ingénieur divisionnaire pôle C,
- -Stéphane VIALLE, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie pôle C,

à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale.

#### ARTICLE 4:

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général;
- -Mme Claire BARITAUD, adjointe au directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- -Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, Secrétaire générale adjointe ;

à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE), à l'exception des conventions de subventions globales.

#### **ARTICLE 5:**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général;
- -Mme Claire BARITAUD, adjointe au directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- -Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, Secrétaire générale adjointe ;

#### à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP cités ci-après ;
- subdéléguer les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
- procéder aux restitutions de crédits ;
- signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M ; Jean-Baptiste AVRILLIER.

• sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102 Accès et retour à l'emploi

BOP 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

• sur le BOP régional suivant, dont la DIRECCTE est RUO :

BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

• sur les BOP centraux suivants, dont le DIRECCTE est RUO :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
BOP 111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
BOP 134	Développement des entreprises et du tourisme
BOP 155	Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail (y compris assistance technique FSE)
BOP 790	Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

#### **ARTICLE 6:**

Subdélégation de signature est également donnée à :

- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- M. Véronique GILLOIS-PASTEAU, secrétaire général adjointe ;
- -M. Georges LE NOUVEL, Secrétaire général;

sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du programme FSE et des BOP cités à l'article 5.

#### ARTICLE 7:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Baptiste AVRILLIER et de l'un des subdélégataires visés ci-dessus, la délégation mentionnée aux articles 1 à 5 pourra être effectuée par les personnes ci-dessous mentionnées :

- Mme Laurence ARTAUD-DAVID, responsable du service accès et retour à l'emploi ;
- M. Antonio AVILA, responsable de la mission « International »;
- M. Pascal GUILLAUD, ingénieur divisionnaire, Pôle C;
- Mme Ghislaine CAMAZON, adjointe au directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C);
- M. Guillaume CAROFF, inspecteur principal, Pôle C;
- M. Joseph COEDEL, responsable du service développement économique des territoires et économie de proximité ;
- Mme Sylviane CORDONNIER, directrice adjointe, Pôle Travail;
- M. Patrick EPICIER, responsable du service compétitivité des entreprises, innovation international et développement de l'emploi ;

- Mme Cathy FAVENNEC, directrice adjointe, service régional de contrôle de la formation professionnelle;
- Mme Cécile JAFFRE, directrice adjointe, Pôle Travail;
- Mme Christine LE NAUTOUT, directrice adjointe, responsable du service FSE;
- M. Henri LOUIS, responsable régional mutations économiques ;

#### ARTICLE 8:

L'arrêté n° 2017/DIRECCTE/SG/UR/17 du 09 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est abrogé.

#### ARTICLE 9:

Le secrétaire général et les directeurs des pôles de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur Régional, par intérim



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

#### **DECISION 2017/DIRECCTE/Pôle C**

portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV et l'article L. 470-1 du code de commerce et le livre V du code de la consommation

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire

- VU le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R.470-2;
- VU le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et R.522-1;
- **VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, de la ministre du commerce extérieur, du ministre du redressement productif, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et de la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme en date du 10 mai 2017 confiant à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, de la ministre du commerce extérieur, du ministre du redressement productif, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et de la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme en date du 4 novembre 2013, nommant M. Jean-Louis ARIBAUD responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 28 mars 2014, nommant Mme Ghislaine CAMAZON au pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique en date du 15 avril 2014 nommant et titularisant M. Guillaume CAROFF dans le grade d'inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et l'affectant au sein du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire;

#### DECIDE

#### ARTICLE 1er:

M. Jean-Louis ARIBAUD, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE, est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire pour prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L.522-1 du code de la consommation et L.470-2 du code de commerce.

#### ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis ARIBAUD, la représentation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue à :

- Mme Ghislaine CAMAZON, directrice départementale, adjointe au chef du Pôle C ou, en son absence, à
- M. Guillaume CAROFF, inspecteur principal, chef de service au Pôle C.

#### **ARTICLE 3:**

La décision 2014/DIRECCTE/Pôle C n°2014344-0017 du 10 décembre 2014 est abrogée.

#### **ARTICLE 4:**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Directeur Régional, par intérim



MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire

# **DECISION**N° 2017/DIRECCTE/Pôle T/UR/ N°06

Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi chargé de l'intérim à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017

- VU le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et R 8122-2;
- VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le livre I du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;
- VU le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail ;
- VU l'arrêté du 10 mai 2017 nommant M. Jean-Baptiste AVRILLIER, ingénieur en chef des mines, directeur régional adjoint, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire pour assurer l'intérim de l'emploi du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017;
- VU l'arrêté interministériel du 19 août 2015 portant nomination de M. François BENAZERAF, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du Pôle « Politique du Travail » de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire;

#### **DECIDE**

# **ARTICLE 1**:

Délégation permanente est donnée à François BENAZERAF, chef du pôle Travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire chargé de l'intérim, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans les domaines ci-après :

Nature du pouvoir	Texte
Procédure de règlement des conflits collectifs	Code du travail
Commission de conciliation	
Proposition au préfet de région de dérogation en vue de porter un conflit devant la section régionale de la commission régionale de conciliation	R.2522-6
Avis au préfet de région sur les nominations des représentants des employeurs et des salariés	R.2522-14
Médiation	7)
Préparation des listes des médiateurs	R.2523-1
Proposition au préfet de région en vue de la désignation d'un médiateur en cas de désaccord des parties	R.2523-9
Détermination des organisations syndicales et répartition des sièges pour les assesseurs du T.A.S.S.	L.142-5, R.142-10 du code de la sécurité sociale
	Article 13 à 15 de l'arrêté du 19.06.1969
Durée du travail, répartition et aménagement des horaires	
Durée du travail	
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité	R 3121-23, R.3121-26 et R 3121-28 du code du travail
Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité au niveau interdépartemental	R. 3121-26 du code du travail
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un type d'activité sur un plan interdépartemental dans les professions agricoles	R.713-25 du code rural
Décision portant sur un désaccord au sein des comités de travail de la SNCF	Arrêté du 27 juillet 2001 (art. 5)
Décision portant sur un désaccord au sein des comités de travail des entreprises assurant la restauration ou l'exploitation des places couchées dans les trains	Décret du 4 septembre 2003 (art. 27)
Décision concernant la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R.3122-7 du code du travail

Prévention – santé – sécurité au travail	
Mesures de prévention dans les entreprises agricoles	
Homologation des mesures de prévention imposées par les caisses de mutualité sociale agricole	R.751-158 du code rural
Dérogation en matière de prévention des risques incendie, explosion, évacuation	R.4216-32 et R 4227-55 du code du travail
Mises en demeure de faire cesser des situations dangereuses	L.4721-1 à L. 4721-3 du code du travail, R.4721-1 à R.4721- 3 du code du travail
Institutions concourant à l'organisation de la prévention	Code du travail
Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics	
Demande de réunion du conseil du comité régional de prévention	R.4643-24
Services de santé au travail	
Missions et organisations	
Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail	D.4622-3 du code du travail
Décisions portant sur la forme du SST, en cas d'opposition du comité d'entreprise au choix de l'employeur	D.4622-3 et D.4622-4
Autorisation de création d'un SST par des établissements travaillant sur un même site mais appartenant à des entreprises différentes	D.4622-16
Avis sur l'opposition à l'adhésion d'une entreprise dans un SST interentreprises	D.4622-21
Autorisation pour la cessation ou l'adhésion d'un SST interentreprises, en cas d'opposition du comité d'entreprise à la décision de l'employeur	D.4622-23
Instance de contrôle	
Décision quand survient des difficultés de constitution de la commission de contrôle	D.4622-37
Contractualisation	
Conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, avec les SST et les organismes de prévention des caisses de sécurité sociale	L.4622-10 et D.4622-44
Agrément	
Agrément des SST, décision de rattachement	D.4622-48 et D.4622-52
Invitation du SST à se mettre en conformité, en cas de manquement à ses obligations	D.4622-51
Décision de modification ou de retrait d'agrément, en cas de manquement du SST à ses obligations malgré la demande de mise en conformité	D.4622-51
Personnels concourant aux services de santé au travail	18c
Affectation de plusieurs médecins du travail lorsque l'effectif d'une entreprise ou d'un service de santé au travail correspond à l'emploi d'un seul médecin	R.4623-9 du code du travail

Détermination des zones géographiques dans lesquelles plusieurs SST, qui demandent l'agrément pour un médecin du travail affecté aux salariés temporaires, établiront un fichier commun	D.4625-17
Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels, retrait de l'enregistrement	D.4644-7 à D.4644-10
Exercice de l'autorité sur les médecins inspecteurs régionaux du travail	R.8123-6
Surveillance médicale des salariés temporaires	
Affectation à titre exclusif d'un médecin du travail au secteur médical chargé des salariés temporaires	D.4625-7 du code du travail
Dérogation à la surveillance médicale des entreprises temporaires	R.717-67 et R 717-26-9 du code rural
Surveillance médicale des concierges et employés d'immeubles à usage d'habitation	
Approbation du tarif des cotisations	R.7214-4 du code du travail
Organisation des services de santé dans les professions libérales	
Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail	R.717-44, R.717-47, D.717-44 et D.717-47 du code rural
Recours hiérarchiques	
Contre une décision d'un inspecteur du travail concernant :	
Règlement intérieur	R.1322-1 du code du travail
Durée quotidienne maximale du travail	D.3121-18 du code du travail
Durée quotidienne maximale du travail des travailleurs de nuit	R.3122-13 du code du travail
Affectation de travailleurs à des postes de nuit	R.3122-17 du code du travail
Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance)	R.3132-14 du code du travail
Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance) en agriculture	R.714-13 du code rural
Repos quotidien en agriculture	D.714-19 du code rural
Recours sur décision de L'inspecteur du travail d'imposer un mode de contrôle de la durée du travail	R.713-44 du code rural
Logement sous tente des travailleurs saisonniers en agriculture	R.716-16 du code rural
Conditions d'hébergement en résidence mobile ou démontable	R.716-25 du code rural
Création d'un CHSCT dans un établissement de moins de 50 salariés	L.4611-4 du code du travail
Nombre de CHSCT distincts et coordination entre comités	L.4613-4 du code du travail
Contre une décision d'un inspecteur ou contrôleur du travail concernant	
Mise en demeure ou demande de vérification	L.4723-1 du code du travail
Injonction Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT)	L.422-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale

Négociation encouragée	
Décision concernant l'application et la fixation d'une pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action de prévention de la pénibilité	R.138-35 du code de la sécurité sociale
Décision concernant l'application et la fixation d'une pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action sur l'égalité professionnelle femme / homme	R.2242-5 du code du travail
Décision concernant l'application et la fixation d'une pénalité en cas d'absence d'accord, de plan d'action ou de document annuel d'évaluation sur le contrat de génération	L.5121-14, L.5121-15, R.5121-34 et R.5121-38 du code du travail
Scrutin TPE	
Arrêté de publication, au recueil des actes administratifs, de la liste des candidatures recevables à l'élection permettant la mesure de l'audience des organisations syndicales de salariés dans les entreprises de moins de onze salariés	R 2122-38 du Code du travail
Proclamation et publication des résultats régionaux du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales de salariés concernant les entreprises de moins de onze salariés.	R 2122-47 du Code du travail R 2122-92 du Code du travail
Décision d'irrecevabilité du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, pour les recours déposés dans la région	R 2122-22 du Code du travail
Décision de refus du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, pour les recours déposés dans la région Pays de la Loire.	R 2122-23 du Code du travail
Amendes administratives	
Fixation et prononcé de l'amende : - encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil	Code de l'éducation L 124-8 et L 124-10 et L 124-17 Code du travail
	R 8115-1 et R 8115-2
- détachement temporaire des salariés par une entreprise non établie en France	L.1264-3 et R.8115-2 du code du travail
- non-respect d'une décision de l'agent de contrôle	
. retrait de jeunes travailleurs	L.4753-1, L.4751-1, R. 8115-1 du code du travail
. arrêt temporaire de travaux, arrêt d'activité	L.4752-1, L.4751-1, R.8115-1
	du code du travail
. des demandes de vérifications, mesures, analyses	L.4752-2, L.4751-1, R.8115-1 du code du travail
- manquements aux dispositions en matière de :	L.8115-1, R.8115-1 du code du travail
. durées maximales du travail	L.3121-18 du code du travail

. repos	L.3131-1 du code du travail
. règles de décompte de la durée du travail	L.3171-2 du code du travail
. détermination du SMIC et salaire minimum conventionnel . installations sanitaires, restauration, hébergement	L.3231-1 et suivants du code du travail
- emploi d'un jeune travailleurs à des travaux interdits ou réglementés en méconnaissance des dispositions applicables	L.4753-2, L4751-1, R.8115-1 du code du travail
- carte d'identité professionnelle dans le BTP	
. défaut de déclaration et d'information en vue d'obtenir CIP	L. 8291-2 et R. 8115-7 du code du travail
Organisation du système d'inspection du travail	
Décision de localisation et délimitation des unités de contrôle	
Décision de localisation et délimitation des sections d'inspection et du champ d'intervention sectoriel ou thématique	R.8122-6 du code du travail
Décision d'affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle de l'inspection du travail	

#### ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Baptiste AVRILLIER et de M. François BENAZERAF, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Sylviane CORDONNIER, directrice adjointe du travail;
- Madame Cécile JAFFRE, directrice adjointe du travail.

#### **ARTICLE 3**:

Le chef du Pôle Travail est chargé de l'exécution de la présente décision. Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim, Pour le directeur et par délégation,

# **ARTICLE 4:**

La présente décision, qui abroge celle du 2 novembre 2016, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim,

